PROTOCOLE D'ACCORD

PORTANT SUR LA GESTION DE LA TRESORERIE

ENTRE :

Le Ministère de l'Economie et des Finances **(MEF)** représenté par son titulaire, Monsieur Jude Alix Patrick **SALOMON**, Ministre, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié par son NIF : 003-005-598-8 et sa CIN : 01-01-99-1958-10-0017-0, ci-après dénommé le MEF, d'une part ;

ET

La Banque de la République d'Haïti **(BRH),** organisme public, jouissant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, créée par la loi du 17 août 1979, ayant son siège à Port-au-Prince, représentée par son Gouverneur, Monsieur Jean Baden **DUBOIS**, propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, identifié par son NIF :003-424-282-5 et sa CIN : 05-14-99-1960-03-0000-6, ci-après dénommé la BRH, d'autre part ;

Considérant la nécessité de contenir les dépenses de l'Etat dans les limites des ressources disponibles ;

Considérant que le rythme des ressources publiques ne coïncide pas toujours à celui des dépenses publiques ;

Considérant la nécessité d'éviter l'accumulation d'arriérés susceptibles d'affecter la bonne gestion des Finances Publiques ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des opérations du Trésor;

Considérant qu'il y a lieu d'établir, entre le Ministère de l'Economie et des Finances et la Banque de la République d'Haïti, un mécanisme visant à une meilleure gestion du financement des dépenses publiques ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1.- Le présent protocole d'accord a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le MEF et la BRH s'engagent à assurer la gestion des disponibilités du Trésor Public.

Article 2.- Dans le cadre du présent protocole, le MEF s'engage à veiller au maintien d'une bonne adéquation entre les ressources disponibles et les dépenses de l'Administration Centrale de l'Etat.

Article 3.- Lorsque les ressources disponibles sont insuffisantes le MEF sollicitera de la BRH une avance jusqu'à concurrence des fonds nécessaires. A la fin de chaque trimestre, le total de ces avances doit être compatible avec le niveau du financement monétaire prévu dans le programme financier conclu avec le Fonds Monétaire International.

Article 4.- La BRH fournira également chaque semaine au MEF le montant estimé du financement de l'Administration Centrale de l'Etat, selon la méthodologie arrêtée par les parties dans le tableau intitulé « Calcul approximatif du financement BRH de l'administration centrale ».

Article 5.- Afin de faciliter les opérations mentionnées dans le présent protocole d'accord, le MEF transmettra sur une base hebdomadaire à la BRH une programmation sommaire des dépenses à exécuter.

Article 6.- Le présent protocole d'accord lie les parties immédiatement après l'apposition de leur signature. Il est conclu pour une période de douze (12) moi qui commence à courir le 2 octobre 2017 pour prendre fin le 28 septembre 2018.

Article 7.- La BRH s'engage à publier quotidiennement sur son portail Web toutes les opérations affectant le Compte central du Trésor.

Article 8.- Les recettes encaissées dans les villes de province par la Banque Nationale de Crédit (BNC) et transférées à la BRH seront également publiées au jour le jour sur le portail Web de la BRH.

Article 9.- Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Gouverneur de la Banque de la République d'Haïti arrêteront, d'un commun accord, le montant de la dette flottante de l'Etat envers la BRH à la fin de l'exercice fiscal.

Article 10.- Les parties s'engagent à se rencontrer sur une base mensuelle afin d'adapter les termes de ce protocole d'accord aux amendements éventuels de la loi de finances, à l'évolution de la conjoncture, et aux engagements pris envers les bailleurs de fonds internationaux.

Article 11.- Les parties déclarent résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait découler soit de l'interprétation soit de l'exécution du présent protocole d'accord.

Article 12.- Pour l'exécution du présent protocole d'accord, le MEF élit domicile en son siège au 5 de l'Avenue Charles Sumner, Port-au-Prince et la BRH en son siège à l'angle des Rues Pavée et du Quai, Port-au-Prince, Haïti.

Fait à Port-au-Prince, en double original et de bonne foi, le 28 septembre 2017.

Jude Alix Patrick **SALOMON**
Ministre
Ministère de l'Economie et des Finances

Jean Baden **DUBOIS**
Gouverneur
Banque de la République d'Haïti